

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2025
Séance du 08 Octobre**

N° 09

**Objet : Création du contrat de
projet territoire pleine santé
service développement
économique**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'octobre 2025, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Georges PEREIRA

Etaient présents :

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BENOIT Gérard (à partir du rapport n° 4), BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°6), CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul (jusqu'au rapport n° 38), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DOMINICI Pascale, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude (du rapport n° 1 à n° 6 et du n° 39 au n° 42), FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 38), HONNORAT Michèle, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 23), OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à GIREUD Christophe
AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU-HAYER Italo
BASSET Françoise a donné pouvoir à BERNARDINI Patrick
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (du rapport n° 7 au n° 36 et du n° 43 au n° 46)
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
SEVENIER Jean a donné pouvoir à COCHET Brigitte
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à SANCHEZ Pierre Bernard

Etaient excusés :

BALIQUE François, BOGHOSSIAN Alex, BOURJAC Bruno, CHALVET Gilles, ESCLAPEZ Nathalie, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, JOVES Marc, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, TEYSSIER Bernard, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que la collectivité souhaite axer son développement sur la thématique santé avec pour objectif de devenir une destination de référence sur les thématiques du bien-être et du bien vieillir selon ces deux axes :

- signer un Contrat Local de Santé pour lequel l'Agence Régionale de Santé cofinancera un poste de « chargé de mission territoire pleine santé » afin de coordonner la phase de préfiguration puis la phase effective du Contrat local de Santé,
- développer les projets ALCOTRA : animer et coordonner les actions prévues dans les projets déposés par Provence Alpes Agglomération au titre de l'ALCOTRA et en assurer le suivi financier en relation avec le service financier de Provence Alpes Agglomération, promouvoir et accompagner le développement de projets territoriaux correspondant à la stratégie territoriale, assurer une veille sur les sujets de la santé.

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission afin de répondre aux besoins des projets territoire pleine santé,

Considérant que le coût annuel du salaire chargé relatif à cet emploi s'élève à 50392,46 euros. Le financement de l'Agence Régionale de Santé participant à hauteur de 15 000 euros par an. Le reste à charge annuel pour la collectivité s'élève à 35 392,46 euros.

La rémunération versée sera calculée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 485 (étant précisé que la rémunération de l'agent sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle) ainsi que du régime indemnitaire correspondant.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Créer pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2025 un emploi à temps complet de chargé de mission territoire pleine santé par référence aux cadres d'emplois des attachés territoriaux.

Compte tenu des besoins de la collectivité, cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour 3 ans.

Le (la) candidat (e) devra justifier d'une formation supérieure BAC+5 dans le domaine de l'action publique, de la santé publique ainsi que la conduite de projet.

- Définir les caractéristiques du contrat de projet ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/12/2025 au 30/11/2028	1 poste en contrat de projet d'attaché territorial Catégorie A	Chargé de projet territoire pleine santé	Temps complet

- Fixer la rémunération de l'emploi par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 395 et l'indice brut 525 (étant précisé que la rémunération de l'agent sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle) ainsi que du régime indemnitaire correspondant,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Georges PEREIRA

PUBLIE LE : 22 OCT. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20251022-09_08102025